



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE LA FRANCOPHONIE ET DE L'INTEGRATION
REGIONALE**

ET

**L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES
DE GESTION (INSG)**

**Relative à la formation verticale, au perfectionnement et au
renforcement
des capacités des agents du Ministère des Affaires Etrangères**

M

131

Le Ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et de l'Intégration Régionale de la République Gabonaise, d'une part,

Et

L'Institut National des Sciences de Gestion (INSG), d'autre part,
Ci-après dénommées les « Parties »,

Désireux de nouer un partenariat avantageux dans le domaine de la formation par la conclusion d'une Convention visant l'optimisation et la reconversion des agents du Ministère des Affaires Etrangères ;

Se référant à la loi n° 1/2005 portant statut général de la Fonction Publique et au Décret n° 456/PR/MAECIFNIR du 19 avril 2013, portant attributions et organisation du Ministère des Affaires étrangères, dont les dispositions respectives confèrent à ce dernier, entre autres, de veiller à la formation et au perfectionnement de l'agent public, en vue d'améliorer le fonctionnement du service public ;

Se fondant sur l'expertise de l'Institut National des Sciences de Gestion (INSG) et son aptitude à assurer cette formation ;

Convaincus que l'objet de ce partenariat est bénéfique aux agents en service au Ministère des Affaires Etrangères ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1 :

Objet et champ d'application de la Convention

La présente Convention a pour objet l'établissement et le développement d'un partenariat dynamique en vue d'assurer une formation pratique et méthodique aux fonctionnaires du Ministère des Affaires Etrangères, dans les domaines de compétence respectives des Parties.

Article 2 :

Types de formation

Les formations visées par la présente Convention sont de plusieurs types et de niveaux différents.

Elles concernent aussi bien le stage vertical que le stage horizontal (stage de perfectionnement professionnel et de renforcement des capacités), conformément au système d'enseignement en vigueur à l'Institut National des Sciences de Gestion (INSG).

Article 3 :
Bénéficiaires de la Formation

La formation est ouverte aux fonctionnaires gabonais en service au Ministère des Affaires Etrangères remplissant les conditions de mise en stage prévues par les textes législatifs et réglementaires, aux fins d'un éventuel reclassement par le Ministère de la Fonction Publique.

Les conditions visées au paragraphe ci-dessus sont notamment :

- ✓ Etre intégré et titularisé dans la fonction publique ;
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme universitaire ou équivalent qui permette de postuler à un cycle précis. ;
- ✓ Avoir l'expérience professionnelle requise;
- ✓ Répondre aux critères exigés par l'établissement.
- ✓ Etre titulaire d'un baccalauréat ; d'une licence ; d'un master ou d'un diplôme équivalent.

Le Ministère des Affaires Etrangères et l'Institut National des Sciences de Gestion conviennent chaque année du nombre d'agents éligibles à la formation.

Article 4 :
Domaine, Spécialités et Contenus de la Formation

Les formations retenues font partie du domaine de la gestion. Elles se déclinent en plusieurs spécialités : Finance Comptabilité, Finance Publique et gestion administrative.

Les programmes de formation sont définis d'accord parties.

La durée du stage de perfectionnement ou de renforcement de capacité est de deux (02) ou trois (3) ans selon le cycle avec la possibilité d'un redoublement.

Article 5 :
Obligations du Ministère

Le Ministère s'engage à transmettre à l'Institut, quatre (04) mois avant la tenue de la commission de mise en stage de la Fonction Publique, la liste des fonctionnaires candidats à la formation pour le traitement de dossiers et l'établissement des préinscriptions.

Article 6 :
Obligations de l'Institut

L'institut s'engage à offrir une formation de qualité répondant aux exigences du domaine concerné, un suivi pédagogique aux agents du Ministère et à délivrer les diplômes requis.

De plus, l'Institut met à la disposition des stagiaires ses structures (salles de classes, bibliothèque, salle informatique et site internet), ainsi que son personnel administratif et d'encadrement.

Article 7 :
Coordination de la formation

Chaque partie s'engage à désigner un coordonateur chargé de suivre ensemble et de contrôler la qualité de la formation d'une part, de s'assurer de la bonne application de la présente convention d'autre part.

Un rapport sera dressé périodiquement (par semestre) par les coordonateurs.

Article 8 :
Coût de la formation

Le coût annuel de la formation est fixé par l'Institut.

Article 9 :
Amendements

La présente Convention peut être amendée totalement ou partiellement par consentement mutuel des parties. Les amendements apportés sont constatés par écrit et font partie intégrante de la Convention.

Article 10 :
Dénonciation

Chacune des parties peut à tout moment dénoncer la présente convention. Cette dénonciation prend effet après notification par écrit à l'autre partie. Elle ne peut affecter les programmes en cours d'exécution et les paiements effectués.

Article 11 :
Règlement des différends

Tout différend né de l'interprétation ou de l'application de tout ou partie de la présente Convention sera réglé par voie de négociation. A défaut d'un règlement amiable, le tribunal administratif de Libreville sera seul compétent.

Article 12 :
Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est applicable pour une durée de trois (03) ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même période, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie conformément à l'article 10 de la présente convention.

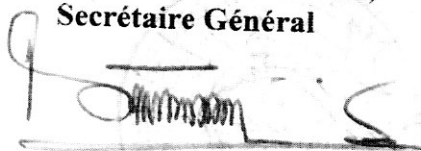
EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment mandatés par leurs institutions respectives, ont signé la présente Convention en trois (03) exemplaires originaux, en langue française, les trois faisant également foi.

Fait à Libreville, le

02 JUIN 2014

Pour le Ministère des Affaires Etrangères,
de la Francophonie et de l'Intégration Régionale

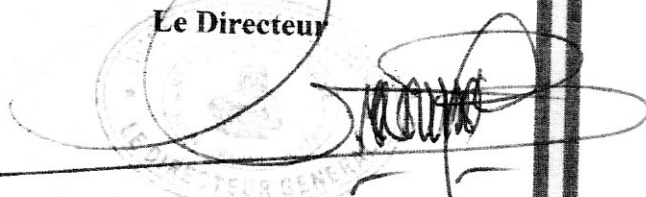
**L'Ambassadeur du Gabon,
Secrétaire Général**



Henri BEKALLE-AKWE

Pour l'Institut National
des Sciences de Gestion

Le Directeur



GUILLAUME MOUTOU

Pour le Ministère de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et
de la Modernisation des Cadres Juridiques et Institutionnels

**P. le Secrétaire Général
P. le Secrétaire Général Adjoint**



Jean Paul EYEBE LENDOYE